Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N°25.111
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction/service Commande Publique
Affaire suivie par : J. BALDIT

2023-24 - Réfection de la façade du bâtiment récent de l'hôtel de ville, extension de l'accueil du bâtiment ancien et réfection du parvis - Lot n°2 – Avenant n°1.

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°24.204 du 17 décembre 2024 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n°23.263 du 14 décembre 2023 autorisant la signature du marché, pour le lot n°2 avec l'entreprise EQUO CONSTRUCTION ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 afin de prendre en compte le jugement du 19 février 2025 du tribunal de commerce de Pontoise, par lequel le fonds de commerce de la société EQUO CONSTRUCTION a été cédé au profit de la société ETMB HOLDING située Zac des Bois Rochefort – 8, allée du 7ème Art à Cormeilles-en-Parisis (95240) ;

Considérant que la société ETMB devient le nouveau titulaire du lot n°2 à compter du 19 février 2025 ;

Considérant qu'au 11 mars 2025, la société ETMB HOLDING a transféré l'exécution du lot n°2 à sa filiale EQUO BATIMENT (942 030 891 00017) située Zac des Bois Rochefort – 8, allée du 7ème Art à Cormeilles-en-Parisis (95240) qui devient le nouveau titulaire du lot n°2. La société EQUO BATIMENT est substituée à la société ETMB HOLDING, dans l'intégralité des droits et obligations résultant du marché susvisé ;

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 au lot n°2 (Désamiantage – Clos couvert – Étanchéité – Couverture – Menuiseries extérieures – Occultations – Métallerie – Serrurerie) du marché 2023-24, avec la société EQUO BATIMENT, située Zac des Bois Rochefort, 8 Allée du 7eme Art – 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS.
- Article 2 : DE PRÉCISER que cet avenant a pour objet la prise en compte du jugement du tribunal de commerce de Pontoise quant à la cession du fonds de commerce de la société EQUO CONSTRUCTION à la société ETMB HOLDING.

- Article 3 : DE PRÉCISER que ETMB HOLDING, au 11 mars 2025, a transféré l'exécution du lot n°2 à sa filiale EQUO BATIMENT, située Zac des Bois Rochefort, 8 Allée du 7eme Art – 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS.
- Article 4 : DE PRÉCISER que le montant de commande du marché reste inchangé.

Vigneux-sur-Seine, le 06/06/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20250606-25-111-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Par délégation du maire
La Maire Adjointe
Michelle LEROY

Signé numériquement le 06/06/2025